

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 4 décembre 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

302-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 6 novembre 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

303-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

304-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 8 novembre au 29 novembre 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 29 novembre 2023 ainsi qu'au journal des salaires de novembre 2023, le tout totalisant une somme de 679 880,31 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 256 404,73 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 15-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 15-2023 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 15-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 15-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

305-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 15-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra37 à même une partie de la zone Ca28, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption- Premier projet de règlement numéro 16-2023 - Annulation de la résolution numéro 278-2023

ATTENDU que le projet de règlement numéro 16-2023 n'a pas besoin d'être adopté par le conseil municipal puisqu'il n'est pas visé par l'obligation prévue à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la procédure d'adoption du règlement numéro 16-2023 suit son cours;

306-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, l'adoption du premier projet de règlement numéro 16-2023.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 16-2023 - Annulation de la résolution numéro 279-2023

ATTENDU que le projet de règlement numéro 16-2023 n'a pas besoin de faire l'objet d'une assemblée publique de consultation puisqu'il n'est pas visé par l'obligation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la procédure d'adoption du règlement numéro 16-2023 suit son cours;

307-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 16-2023 qui devait avoir lieu lors de la séance ordinaire du conseil de ce jour fixée à 20 h, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Adoption - Règlement numéro 16-2023 ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) entend se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré aux termes de l'article 133 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives en créant un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun d'adopter un tel programme afin de favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement numéro 16-2023 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt du projet de règlement, un changement a été apporté aux articles 7,14 et 17, ainsi qu'à l'annexe I, par lequel le taux de majoration des loyers médians du marché a été bonifié de 50 % à 60 %;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la séance où ce règlement est adopté;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'adoption du présent règlement, le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

308-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 16-2023, ayant pour objet d'instaurer un programme de subvention visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

309-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2024 :

Le 15 janvier 2024
Le 5 février 2024
Le 4 mars 2024
Le 8 avril 2024
Le 6 mai 2024
Le 3 juin 2024
Le 8 juillet 2024
Le 5 août 2024

Le 3 septembre 2024
Le 7 octobre 2024
Le 4 novembre 2024
Le 2 décembre 2024
Le 16 décembre 2024;

Les séances ordinaires du conseil se tiendront à compter de 20 h, sauf celle du 16 décembre 2024 qui se tiendra à compter de 20 h 30, après la séance extraordinaire portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M. Mario Guignard, conseiller, dépose devant le conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

Travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin – Travaux additionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a attribué à Les entreprises JRMorin inc., lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, le contrat relatif à la réalisation de travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin;

CONSIDÉRANT la directive de chantier DC-002 émise le 7 novembre 2023 pour justifier la réalisation de travaux d'excavation et de remplissage supplémentaires sur une profondeur de 200 mm à l'emplacement de la bordure sud de la 10^e avenue Potvin, à la suite de la découverte non déclarée d'argile à faible profondeur de ce côté de l'avenue;

CONSIDÉRANT que les modifications au contrat, imprévues au moment de l'octroi du contrat, sont justifiées, constituent des accessoires audit contrat et n'en changent pas la nature;

310-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER rétroactivement, dans le cadre des travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin, les travaux additionnels identifiés à la directive de chantier DC-002;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense additionnelle de 8 910 \$ toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020;

Isabelle Lemieux, trésorière

Travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin – Réception provisoire

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a attribué à Les entreprises JRMorin inc., lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, le contrat relatif à la réalisation de travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et l'attestation de fin des travaux soumises par la firme Bouchard service-conseil s.e.n.c. en date du 16 novembre 2023, attestant que les travaux sont complètement terminés en date du 14 septembre 2023;

311-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède à la réception provisoire des travaux de réfection de la 6^e avenue Pilote, de la 3^e rue Fraser et de la 10^e avenue Potvin, et ce, rétroactivement au 14 septembre 2023;

QUE la Ville de La Pocatière autorise la libération de la première moitié de la retenue de garantie dans ce dossier.

Aménagement paysager agrémentant les espaces périphériques au skatepark – Modification de la résolution numéro 261-2023 et annulation de la résolution numéro 289-2023

312-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 289-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

DE REMPLACER le deuxième alinéa de la résolution numéro 261-2023 par le suivant :

« DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 65 804,97 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure 2023-2024 (PSISRPE) ou à même le surplus libre de la Ville; ».

Projet de réaménagement de la 4^e avenue Painchaud - Services professionnels en ingénierie - Travaux additionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, accepté l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet de réaménagement de la 4^e avenue Painchaud;

CONSIDÉRANT que la portée du contrat attribué à cette firme a été élargie lors de la séance ordinaire du 8 août 2023 par l'ajout du projet d'exutoire pluvial à la partie du mandat concernant la préparation d'un appel d'offres pour une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a jugé opportun d'augmenter vers l'ouest l'assiette des travaux de réfection de la 4^e avenue Painchaud, notamment afin d'y inclure l'intersection de cette rue et de la 2^e rue Guimond;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, dans une fiche synthèse datée du 17 novembre 2023;

313-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech QI inc. , datée du 23 novembre 2023, pour la conception de plans et devis additionnels relatifs aux travaux de réfection de la 4^e avenue Painchaud, notamment afin d'augmenter vers l'ouest la superficie visée par les travaux, dont l'intersection de cette rue et de la 2^e rue Guimond;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 29 430 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Réfection des terrains de tennis – Annulation de la résolution numéro 172-2023

ATTENDU que le 3 juillet 2023, la Ville de La Pocatière (la Ville) a adopté la résolution numéro 172-2023 afin d'octroyer à la société Bourassa Sport Technologie inc., un contrat relatif à la fourniture des services requis pour la réfection des terrains de tennis de la Ville;

ATTENDU que la Ville a procédé à une refonte de son projet de réfection des terrains de tennis de la Ville, de sorte que le projet change de nature et qu'il s'impose de procéder à une nouvelle demande de soumissions, notamment par voie d'appel d'offres public;

ATTENDU que la Ville souhaite se prévaloir du recours prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec, lequel prévoit le droit du client partie à un contrat d'entreprise ou de service de résilier le contrat unilatéralement;

314-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 172-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, prévoyant l'acceptation de la proposition de Bourassa Sport Technologie inc. relative à la réfection des terrains de tennis de la Ville;

D'AUTORISER M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

École Destroismaisons – Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente

315-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant le soutien financier consenti par la Ville de La Pocatière à l'École Destroismaisons pour l'année 2023, soit une subvention de 15 000 \$;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Club de hockey Les Seigneurs - Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente

316-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Club de hockey Les Seigneurs, lequel identifie le soutien accordé par la Ville à l'organisme pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Convention d'approvisionnement de ressources en vue de combler un déficit d'exploitation et de gestion – Fin de l'entente avec l'Office municipal d'habitation de La Pocatière

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 284-2020, la Ville de La Pocatière a entériné une convention d'approvisionnement de ressources en vue de combler un déficit d'exploitation et de gestion (la Convention) intervenue entre elle et l'Office municipal d'habitation de La Pocatière (l'Office), par laquelle la première effectue à la seconde le prêt des services de M^{me} Odile Soucy pour assurer la direction générale de l'Office;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en œuvre une démarche d'optimisation du réseau des offices d'habitation en vertu duquel le regroupement des différents offices d'habitation est encouragé, et que cette démarche rend nécessaire la mise à terme de l'entente;

CONSIDÉRANT que le paragraphe b) de l'article 6 de la Convention permet aux parties de mettre fin à la Convention sur entente écrite des parties à cet effet;

317-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, dont l'objet est de mettre fin à la convention d'approvisionnement de ressources en vue de combler un déficit d'exploitation et de gestion, et ce, rétroactivement à compter du 15 octobre;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Acquisition par la Ville de La Pocatière d'un terrain étant la propriété de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État – Engagement à consentir une servitude de non-accès

CONSIDÉRANT que le 7 novembre 2022, la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 269-2022 afin de signifier à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs son intention d'acquérir le lot numéro 6 365 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, à des fins non lucratives publiques;

318-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) s'engage à consentir une servitude de non-accès en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le Ministère) afin de grever une partie du lot numéro 6 365 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, pour les besoins d'un échangeur de l'autoroute 20, et ce, dans l'éventualité où la Ville se porte acquéreur de ce lot;

QUE la Ville accepte, telle qu'elle est représentée, l'assiette approximative de la servitude de non-accès, étant entendu que l'assiette exacte de celle-ci reste à déterminer et qu'elle n'empiétera pas dans le sentier cyclable et pédestre existant sur le lot;

QUE la Ville s'engage à assumer les éventuels frais et honoraires en lien avec la préparation et à la publication de l'acte de servitude de non-accès;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Déclaration de compétence de la MRC de Kamouraska relative à la collecte, au transport et au traitement de certaines matières résiduelles – Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 366-CM2023, adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 11 octobre 2023, la MRC de Kamouraska a manifesté son intention de se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 678.0.2.1 du Code Municipal afin de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, à l'égard de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière n'a à son emploi aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncés à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

319-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière déclare à la MRC de Kamouraska (la MRC), conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.3 du Code municipal, qu'elle n'a à son emploi aucun employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine de compétence concernant la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables et qu'elle ne possède pas d'équipement ou de matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd cette compétence;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Projet de conversion de l'ancien aréna en Complexe Multisports - Présentation au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

320-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise la présentation du projet de conversion de l'ancien aréna en Complexe Multisports au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Pocatière à payer sa part des coûts admissibles dudit projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de La Pocatière désigne M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Office municipal d'habitation de La Pocatière - États financiers 2021 - Déficit d'exploitation

321-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière approuve, tel que déposé, le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec à l'égard des états financiers 2021 de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, prévoyant un déficit de 30 050 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 3 005 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rénovation de la piscine du Centre sportif du Cégep de La Pocatière – Demande de financement – Contribution de la Ville

322-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) verse une somme de 100 000 \$ au Cégep de La Pocatière en guise de contribution au financement de la rénovation de la piscine de son Centre sportif, déboursée en un seul versement effectué à compter de l'année du début des travaux. Cette contribution est distincte et indépendante des sommes versées par la Ville au Cégep pour la baignade libre du public durant la saison estivale;

QUE la contribution de 100 000 \$ soit payée à même le surplus libre de la Ville;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Agora du Jardin floral de La Pocatière – Contribution de la Ville

323-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit versée au Jardin floral de La Pocatière la somme de 10 000 \$ en guise de contribution au financement de son projet d'Agora, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

ProMécaTech - Programme d'aide financière aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise

du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises, modifié par la résolution numéro 50-2021;

CONSIDÉRANT que la société ProMécaTech a déposé auprès du directeur général de Développement économique de La Pocatière une demande d'aide financière que ce dernier juge conforme aux objectifs de développement économique de la Ville, en lien avec l'implantation de la société dans l'immeuble situé au 1303, 4^e avenue Painchaud, à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que M. Joël Bourque, directeur de DELP, a transmis la demande à la Ville;

CONSIDÉRANT que M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme, recommande par les présentes l'octroi de l'aide financière de la manière indiquée à la résolution;

324-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à ProMécaTech, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 2 500 \$, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

P.A. Michaud inc. - Programme d'aide financière aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises, modifié par la résolution numéro 50-2021;

CONSIDÉRANT que la société P.A. Michaud inc. a déposé auprès du directeur général de Développement économique de La Pocatière une demande d'aide financière que ce dernier juge conforme aux objectifs de développement économique de la Ville, en lien avec la relocalisation de la société à des fins d'agrandissement dans la suite 850 de l'immeuble situé au 625, 1^{re} rue Poiré, à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que M. Joël Bourque, directeur de DELP, a transmis la demande à la Ville;

CONSIDÉRANT que M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme, recommande par les présentes l'octroi de l'aide financière de la manière indiquée à la résolution;

325-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde à P.A. Michaud inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une aide financière de 2 500 \$, payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Activités de raquettes et de ski de fond au Boisé Beaupré

326-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière partage avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière les frais communs reliés à l'activité Raquette au clair de lune, qui sera tenue le samedi 27 janvier 2023, et à l'activité Balade en famille, qui aura lieu le dimanche 10 mars 2023;

QUE ces activités soient mentionnées sans frais à la programmation de la Ville de La Pocatière;

QUE soit autorisée, à ces occasions, la sortie de pompiers et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière afin d'agir en soutien au service d'ordre veillant à la sécurité des participants lors de ces activités.

Demande de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri aux gouvernements afin d'obtenir l'allègement des procédures de reddition de compte dans le cadre de divers programmes d'aide financière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 286-2023, adoptée par la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, afin d'obtenir des gouvernements provincial et fédéral un allègement des procédures de reddition de compte dans le cadre des divers programmes d'aide financière disponibles aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la rédaction de ces redditions de compte impose un lourd fardeau administratif et fiscal aux municipalités dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et alors que la charge administrative liées à celles-ci ne cesse d'augmenter;

327-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri dans sa demande, auprès des gouvernements provincial et fédéral, visant à obtenir l'allègement des procédures de reddition de compte qui sont exigées de la part des municipalités dans le cadre des divers programmes d'aide financière qui leur sont rendus disponibles;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Kamouraska, au député dans Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, M. Mathieu Rivest, ainsi qu'au député dans Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup à la Chambre des communes, M. Bernard Généreux.

Appel en justice de la Ville de Percé – Jugement invalidant un règlement de la Ville imposant une redevance réglementaire – Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 575-2021 a été modifié par les règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022, adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023, et que par celui-ci, les règlements numéros 575-2021 et 600-2022 précités ont été déclarés nuls pour tous les commerçants, puisque jugés illégaux;

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

328-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable par la municipalité de Saint-Pie en lien avec l'assouplissement des critères donnant accès aux radars photo- Résolution d'appui

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-10-2023 de la Ville de Saint-Pie, par laquelle celle-ci demande l'appui des municipalités du Québec afin d'obtenir l'assouplissement des critères donnant accès aux radars photo;

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Pie sont en constante augmentation, comme elles le sont dans plusieurs municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie pour réduire la vitesse des usagers de ses routes, dont la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont eu un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT qu'en raison du manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et des autres municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le Ministère) a mis en place des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec permettant d'effectuer une surveillance du réseau routier de ces villes au moyen de radars photo;

CONSIDÉRANT que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés «Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière dans des endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent d'abord en faire la demande au Ministère, et que les municipalités portent le fardeau de démontrer la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures proposées aux municipalités pour freiner la vitesse des usagers sur les routes sont insuffisantes et qu'il serait judicieux que les municipalités puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves et qui permettraient de prévenir de nombreux accidents;

329-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la municipalité de Saint-Pie dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à obtenir l'assouplissement des critères donnant accès aux radars photo, afin que les municipalités du Québec puissent bénéficier d'un moyen indépendant et efficace pour réduire la vitesse des usagers de ses routes;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au député dans Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, M. Mathieu Rivest, à la MRC de Kamouraska, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Ville de Saint-Pie et à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Démission de Mme Léa Bompard

330-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M^{me} Léa Bompard, agente administrative surnuméraire à la Ville, avec effet à compter du 24 novembre 2023, tel que mentionné dans sa lettre datée du 19 novembre 2023;

DE REMERCIER M^{me} Bompard pour son engagement à la Ville au cours des trois dernières années et lui adresser ses félicitations les plus sincères pour son admission à l'École nationale de police du Québec.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a

engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Servitude de nonaccès. Motif de la servitude et emplacement du terrain à acquérir.
- Décorations de Noël à l'hôtel de ville. Félicitations d'un citoyen.
- Système de vidéosurveillance au Centre Bombardier. Date de l'installation.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

331-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h39.